

**Comité Départemental de Vendée
de la Fédération Française de Cyclotourisme**



Siège social & bureau: Maison des Sports - 7^{ème} Etage N° 77
202, Boulevard Aristide BRIAND - 85000 LA ROCHE SUR YON



CoReg des Pays de La Loire

Vendredi 15 mars 2019 - 20h00

Salle Littoral et Bocage Maison des Sports 202, Boulevard Aristide BRIAND

85000 LA ROCHE SUR YON

Réunion avec les Délégués Sécurité de clubs de LA VENDEE

Présents : Jean PASQUIER, Yves AUVINET, Gilles CHAPELEAU, Michel COUTURIER, Magali DERUYVER, Marie-Annick GODET, Antoine GUILLARD, Guy MARLIN, Léon PLANCHET, Jean PUICHAULT.

Absents Excusés : Yves-Marie BARBOTEAU, Tony CREPEAU, Sylvain DUPAS, Danielle PIERRE, Michel RENARD, Damien ROIRAND, Guy-Marie SOULLARD.

I- Appel des clubs

- ✓ Appel des clubs
 - 26 clubs présents sur 33.
 - 1 club absent excusé.
 - 6 clubs absents
 - Nombreuse participations des licenciés de club.

II - Bilan des accidents depuis le début d'année 2019

Présentation par Léon, commission Sécurité- Assurance

Bilan du 1^{er} janvier 2019 au 12 mars 2019.

- 16 accidents (avec 8 clubs sur 33)
- 1 hospitalisation.
- 2 décès.
- 12 casques Hors service.
- 12 dommages corporels.
- 15 dommages matériels.

III - Sécurité sur la route

Major GODARD se présente, il fait partie du Peloton de Gendarmerie Mobile Motorisée des Essarts -en-Bocage

Extrait de sa présentation, qui se déroule avec de nombreux échanges avec les participants.

- ❖ **Le cyclisme : Une passion Un danger**
- ❖ **L'accidentologie en Vendée**
- ❖ **Les accidents corporels de la circulation routière en Vendée**
- ❖ **Les accidents mortels de la circulation routière en Vendée**
- ❖ **Les accidents de vélo en France**
- ❖ **Les accidents de cyclistes en Vendée**

En 2018,

- 10% des cyclistes sont impliqués dans les accidents corporels.
- 5 % des cyclistes sont impliqués dans les accidents mortels.

Les accidents des cyclistes ont lieu généralement avec un véhicule et/ou un poids-lourd.
Les causes principales sont les refus de priorité, l'alcoolémie et l'éblouissement du soleil.

❖ La prévention des accidents de vélo

Les cyclistes sont surexposés aux risques routiers.

- Il existe différents équipements pour rouler en sécurité et se protéger.
- Avant tout, il faut être visible en vélo.
- Il ne faut pas porter des tenues sombres mais des couleurs vives et fluorescentes par exemple.

❖ Utiliser un vélo correctement entretenu

- Vérifier ou faire vérifier le freinage (câblerie et patins).
- L'état de la chaîne (à changer régulièrement), la nettoyer et la graisser.
- L'état des pneumatiques, la pression.
- Vérifier le serrage du cintre, le jeu dans le pédalier.

❖ Le port du casque

- 80% des accidents mortels sont dus à des traumatismes crâniens. 1 fois sur 3 la tête est touchée.
- Le port du casque réduit de 70% le risque de blessure à la tête.
- Il est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans depuis mars 2017,
- Mais il est vivement conseillé pour tout pratiquant de ce sport.

❖ Les éléments de visibilité

- Le gilet jaune
- La lumière arrière
- Porter une tenue claire, colorée et visible

❖ Respecter certaines règles

Il faut aussi respecter certaines règles de sécurité lorsque nous roulons en vélo.

Il faut adapter la méthode « vélo attitude » car je suis cycliste responsable :

- Je circule toujours à droite.
- La circulation à deux de front est autorisée,
- Lorsqu'un véhicule souhaite doubler, je roule en file indienne.
- Je n'écoute pas de musique.
- Je ne téléphone pas.
- J'écoute mon environnement pour savoir si un véhicule ou un poids-lourd me double.
- Je regarde mon environnement pour savoir où je vais, s'il y a un trou sur la chaussée, si un piéton souhaite traverser

❖ Partageons la route

Partageons la route

3 spécificités des cyclistes

1 - La chaussée

La chaussée est souvent détériorée sur sa partie droite à cause du gel, des plaques d'égoûts, des tampons des Services des eaux, etc...

Ces pièges, méconnus des automobilistes, ne permettent pas aux cyclistes de rouler constamment à l'extrême droite de la chaussée et de garder une trajectoire linéaire. Cette spécificité justifie que leur soit reconnu un espace d'équilibre de 1 m au moins sur la partie droite de la chaussée.

2 - Les turbulences

Les rafales de vent peuvent déporter les cyclistes de façon imprévisible pour eux-mêmes et pour les automobilistes qui les suivent ou les dépassent : les turbulences entraînées par les véhicules provoquent des déports latéraux d'autant plus importants que la vitesse des véhicules est élevée et que le gabarit est volumineux.

Tout cycliste peut être contraint de se déporter sur sa gauche, sans se rendre compte qu'il risque de gêner la manœuvre de dépassement engagée par le véhicule qui le suit. Tout automobiliste doit respecter, entre son véhicule et le ou les cyclistes qu'il dépasse, une distance de sécurité minimum (1 m en agglomération et 1,50 m hors agglomération).

3 - La visibilité

Sur la route, le volume apparent d'un cycliste est 10 fois moins important que celui d'un véhicule.

Le champ de vision diminue au fur et à mesure que la vitesse augmente. Sans une vigilance soutenue, l'automobiliste peut perdre ses repères pour évaluer correctement les distances de sécurité minimum à respecter.

La majorité des accidents corporels, résultant d'un choc avec des véhicules, provient d'un manque de vigilance.

Lois du dépassement de cyclistes par les automobilistes, le respect des distances de sécurité minimales réglementaires s'impose.

1 m, 1 m ou 1,50 m, 2,50 m

Rafales de vent, Turbulences causées par les véhicules

Espace d'équilibre, Distance de sécurité, Emprise au sol des véhicules légers et poids lourds

- Indiquer les changements de direction avec le bras
- Je respecte les autres usagers.
- Soyez visible et prévisible.

❖ Connaître et respecter LE CODE DE LA ROUTE

- En tant que cycliste vous pouvez être verbalisés.
- Vous êtes considérés comme un usager de la route.

❖ Alcoolémie et stupéfiants

- Attention lorsque l'on parle d'alcoolémie ou de stupéfiants. Il ne s'agit pas de la consommation sur le vélo mais la veille ou les jours précédents pour la drogue.
- Et des traces d'alcool ou de stupéfiants peuvent être présents au départ de la sortie

❖ La responsabilité

- Le président du club et le responsable sécurité peuvent être tenus comme responsable en cas d'accident. Le fait d'être bénévole ne désengage pas la responsabilité selon les juges.
- Le président de club a une mission d'information sur la sécurité lors des sorties. Il doit veiller au bon déroulement.
- L'association sportive doit être couverte par un contrat d'assurance.
- Chaque licencié doit être couvert au minimum par une responsabilité civile.

Le cyclisme doit rester une passion

Merci au Major GODARD pour cette intervention.

IV - Questions diverses

- Débat sur le règlement intérieur des clubs, pour y intégrer la sécurité, et faire signer les adhérents à la prise de licence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 40.

Nous partageons alors, le rafraîchissement offert par le CODEP 85

Le Président

Jean PASQUIER

Le Secrétaire

Gilles CHAPELEAU

